AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203868-20240530-DEL 24/048-DE en date du 30/05/2024 ; REFERENCE ACTE : DEL 24/048

DEL 24-048

DEPARTEMENT DE LA SARTHE COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION Le 22 mai 2024 DATE D'AFFICHAGE Le 22 mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice: 27 Présents: 16 Votants: 26

ETAIENT PRESENTS

L'an deux mille vingt quatre

Le vingt-huit mai à 20 h 30

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Christian POIRIER, Alain GIBERGUES, Maryse BAYBAY, Benoît CHAUVIN, Denis MINIER, Pascale FEGER, Jean-Philippe GUYON, Sylvain BACHELEY, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Sylvie LAUTRU, Marie CHEVALIER, Mickaël JUIGNE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance

publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 31 mai 2024

et que la convocation au Conseil a été faite le : 22 mai 2024.

EXCUSÉS

Mélanie BOCQUENET (pouvoir à Christian POIRIER), Fanny PIRA (pouvoir à Maryse BAYBAY), Pierre CASTILLON (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Éric ANDRE (pouvoir à Alain GUICHET), Delphine FOUQUET (pouvoir à Nadine JOLU), Philippine DANGREAUX (pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Louis MASSARD (pouvoir à Sylvie LAUTRU), Jérôme DELISLE (pouvoir à Marie CHEVALIER), Phillipe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE).

ABSENTS

Angélique PLANCHETTE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE: Maryse BAYBAY.

OBJET : INDEMNITE D'EVICTION DU LOCATAIRE DU LOCAL COMMERCIAL ET DE L'APPARTEMENT DU 2EME ETAGE DE L'IMMEUBLE RUE GASTELIER Rapporteur : Damienne FLEURY

Dans le cadre du legs effectué par Monsieur Jean TRUAN, la commune d'Yvré l'Evêque est aujourd'hui propriétaire de l'immeuble situé au 2 rue Gastelier au Mans.

Cet immeuble comporte un local commercial en rez-de-chaussée, un appartement de 87,35 m2 au 1^{er} étage et un appartement de 87,92 m2 au 2^{ème} étage. Le troisième étage est aménageable, mais ne fait l'objet d'aucun bail à ce jour, même s'il est occupé de longue date par les exploitants du local commercial.

Le bail commercial renouvelé tacitement au 1^{er} octobre 2022 avec Monsieur Michel SAMSON et Madame Isabelle SAMSON comprend le local commercial et l'appartement situé au 2^{ème} étage. Le montant du bail n'a jamais été réévalué et n'est pas conforme au prix du marché.

Dans ces conditions, et alors que Madame Isabelle SAMSON et Monsieur Michel SAMSON envisagent de cesser leur activité de fleuriste, la commune leur a proposé de leur verser une indemnité d'éviction, afin de leur donner congé, en vue d'une prochaine mise en vente de l'immeuble.

Cette indemnité est négociée entre le titulaire du bail commercial et le propriétaire, le plus souvent en tenant compte du chiffre d'affaires des trois dernières années d'exploitation du commerce.

A ce titre, après avis de France Domaines (voir annexe), la commune d'Yvré l'Evêque a proposé à Madame et Monsieur SAMSON une indemnité d'éviction de 30.000 euros, par courrier envoyé le 19 avril 2024.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203868-20240530-DEL en date du 30/05/2024 ; REFERENCE ACTE : DEL_24_048

DEL 24-048

Par courrier reçu le 6 mai 2024 (voir annexe), Monsieur et Madame SAMSON Michel et Isabelle ont accepté cette proposition. Ils proposent à ce titre de quitter les lieux, après déménagement, au plus tard au 31 juillet 2024.

Un protocole d'accord a été rédigé pour formaliser cet accord avec les époux SAMSON. Ce protocole, qui figure en annexe à la présente délibération, a été validé par le comptable public et accepté par les époux SAMSON. L'indemnité d'éviction sera imputée au compte 65888.

Benoît CHAUVIN souhaite connaître l'intérêt de proposer une indemnité d'éviction.

Madame le Maire indique que le bail consenti aux époux SAMSON est inférieur au prix du marché. L'éviction permettra d'obtenir un meilleur prix lors de la cession du bien.

Dans ces conditions, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Autoriser le versement d'une indemnité d'éviction de 30.000 euros à Monsieur et Madame SAMSON Michel et Isabelle, exploitants du commerce « Au Bouquet Rond », assortie d'un départ des lieux au plus tard pour le 31 juillet 2024 et après déménagement de l'ensemble des effets présents dans le local commercial, la cave, l'appartement du 2ème étage et le grenier du 3ème étage.
- Autoriser le Maire à signer le protocole d'accord relatif au versement de cette indemnité d'éviction.

VOTE

Votants: 26

POUR: 26

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Pour copie certifiée conforme. Yvré l'Evêque, le 30 mai 2024 Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité et de sa transmission en Préfecture ce jour

Madame Le Maire, Damienne FLEURY